



## Reprise du travail et congés payés et visite de reprise

Par **martine faret**, le **06/03/2017** à **01:35**

Bonsoir

Je suis en arrêt depuis le 6/02 jusqu'au 08/03. Mais je ne suis pas capable de reprendre le travail pour l'instant.

Je vais être prolongée jusqu'au 12/03.

J'ai des congés payés à partir du 13 mars.

Ai je le droit de les prendre sans avoir fait la visite de reprise. Est ce que je peut faire cette visite de reprise à mon retour de vacances?

Merci

Par **P.M.**, le **06/03/2017** à **09:06**

Bonjour,

Le contrat de travail étant suspendu pendant l'arrêt-maladie, il le reste sans visite de reprise donc théoriquement, vous ne pouvez pas être en congés payés sans l'avoir passée mais ce serait à voir avec l'employeur en le prévenant que vous n'aurez plus de prolongation pour savoir ce qu'il compte faire et s'il veut vous la faire passer après...

Par **martine faret**, le **06/03/2017** à **09:19**

Je vous remercie de votre réponse.

Cela veut dire quoi concrètement que mon contrat de travail est "suspendu"? que je ne serai pas payée?

Bonne journée

Par **P.M.**, le **06/03/2017** à **09:43**

Cela veut dire que théoriquement vous ne pouvez pas partir en congés payés sans la visite de reprise et qu'il vaudrait mieux avoir par écrit l'accord de l'employeur pour la passer après sans risquer en plus d'être en abandon de poste suivant l'interprétation qu'il voudrait donner...

Par **martine faret**, le **06/03/2017** à **10:04**

Merci bien  
Cdt